



**PRÉFET  
DE LA LOIRE-  
ATLANTIQUE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la citoyenneté et de la légalité**

Bureau des élections et de la réglementation générale  
Affaire suivie par Alice Prévost  
[pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-elections@loire-atlantique.gouv.fr)

A Nantes, le 22 avril 2024

**Arrêté portant prolongation d'ouverture des  
bureaux de vote**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE  
PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**Vu** l'article R. 41 du code électoral ;

**Vu** le décret n°2024-226 du 12 mars 2024 portant convocation des électeurs pour l'élection des représentants au Parlement européen ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 août 2023 fixant l'emplacement des bureaux de vote pour l'année 2024 ;

**Vu** les courriers des maires de Nantes, Saint-Herblain, Rezé, Orvault et Couëron sollicitant le report de l'horaire de clôture du scrutin afin de permettre au plus grand nombre d'électeurs de s'exprimer ;

**Considérant** qu'un report de l'heure de fermeture des bureaux de vote est de nature à faciliter aux électeurs l'exercice de leur droit de vote ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

**ARRÊTE**

**Article 1er** : A l'occasion des élections européennes du dimanche 9 juin 2024, l'heure de fermeture des bureaux de vote est prolongée jusqu'à 20 heures dans les communes de **Nantes** et **Saint-Herblain**.

**Article 2** : A l'occasion des élections européennes du dimanche 9 juin 2024, l'heure de fermeture des bureaux de vote est prolongée jusqu'à 19 heures dans les communes de **Couëron, Orvault et Rezé**.

**Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique et les maires de Couëron, Nantes, Orvault, Rezé et Saint-Herblain sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général

  
Pascal OTHEGUY